

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Membres en exercice : 15	
Présents	10
Votants	11
Procuration	1
Abstention	1
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 18 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT, Nathalie LESTRADE

Représentés : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

42.2024

Objet : Maison d'Assistantes Maternelles et Accueil de Loisirs Sans Hébergement, décision de construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des élus de faciliter la garde des enfants sur la commune,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour permettre aux familles de faire garder les enfants sur la commune, il convient de créer un bâtiment qui regrouperait une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) pour le mercredi et les vacances scolaires (sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes Midi Corrézien).

Il propose que les parcelles AV 435, 436, 437 sises Le Malpas soient consacrées à ce projet et qu'un architecte soit mandaté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention :

- décident que les parcelles AV 435, 436, 437 soient consacrées à ce projet,
- chargent Monsieur le Maire de mandater un architecte affecté à ce projet,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 18/10/2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 18 octobre 2024.

Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 22/10/2024

Date de réception de l'AR: 22/10/2024

019-211900709-2024042D-DE

A G E D I